

15/03/2025

45

Aimée KERLOC'H
3 rue des nouvelles
29780 Ploshince
Tel: 02 98 70 86 28

M^r le Commissaire enquêteur

Objet : demande de modification de zonage
demande d'accès (droit de passage et de tiefonds
AB 243, 244, 522 via la parcelle 252 (commun
du village)

Monsieur,

Nous demandons à conserver l'usage actuel
de passage et de tiefonds via la parcelle 252
pour la parcelle 522 en zone U. La parcelle 522
étant enclavée, elle ne peut être desservie que
par la parcelle 522 et 244.

Ainsi en 2021, la maison de la parcelle 522 a été
raccordée au tout à l'égout (mise aux normes de
la mairie ou Communauté de communes) en passant
par ces mêmes parcelles.

Sur cette parcelle 252 (commun du village), il existe
actuellement et depuis quelques années divers équi-
pements (abri bus ; armoire électrique ; "cloches" de tri
sélectif ; le raccordement, bornes tout à l'égout).

Nous demandons à conserver le zonage actuel
pour les parcelles AB 244 et AB 243, parcelles qui sont
dans l'alignement de la parcelle 253, parcelle
qui elle est maintenue en zone urbanisable.

Comment justifiez vous le changement de zonage
pour ces 2 parcelles au regard des éléments affi-
rés ci dessus.

Par ailleurs, les parcelles AB 244 et 243 sont déjà
raccordées au tout à l'égout actuellement.

Un certificat d'urbanisme nous a été délivré
en 2024 mais transmis tardivement à la propriétaire.

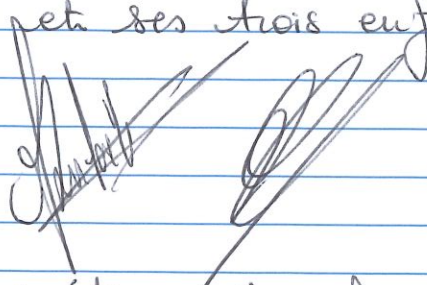
sur - 4 mois de retard par sa notaire (janvier 2025).
Voici pièce jointe.

- * La parcelle 522 ne peut absolument pas être desservie par la route de Kzaravants car le dénivelé est trop important et obligerait à un accès en angle droit (trop problématique).
Sur cette parcelle, il y a un four à pain est également à préserver.

Mme Annie Kerloc'h

et ses trois enfants

Kerloc'h



Balmon

Pas ailleurs, la propriétaire signale que tous ses autres terrains sur la commune sont déjà classés ou en zone agricole, ou en zone naturelle.

Dans le cadre de la succession de son vivant, elle souhaite transmettre ces parcelles AB 243 et AB 244 à un de ses enfants. Le changement de zonage compromet totalement le projet travaillé avec la notaire, projet que nous devrions concrétiser avant mai 2025.

La demande de certificat d'urbanisme nous a alertés rapidement de ce changement prévisionnel de zonage (info de février 2025).